

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022

Délibération n° 2022/470

Objet : Demande du Président du Conseil Départemental de l'Isère de retrait du syndicat mixte

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 13/09/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. DURANTON), Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Géraldine BARDIN-BARATEL

Par courrier du 18 juillet 2022, Monsieur Jean Pierre BARBIER, Président du Département de l'Isère, expose la demande de retrait du Conseil Départemental de l'Isère du syndicat mixte pour se mettre en conformité avec les exigences de la loi NOTRe et pour tirer les conséquences de la réforme fiscale.

«

Madame la Présidente,

Le Département de l'Isère soutient le développement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Salaise Sablons, baptisée INSPIRA au sein d'un syndicat mixte créé en 2009 dont il est membre à parité avec la Communauté de communes Entre-Bièvre-et-Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces dix dernières années ont porté les étapes d'aménagement et de réalisation de ce projet industriel ambitieux et stratégique à vocation régionale et nationale.

En qualité de Président d'INSPIRA, j'ai retiré une fierté certaine de cette collaboration institutionnelle, financière et opérationnelle au profit de l'attractivité du territoire.

Si le Département reste attentif aux enjeux de ce projet de développement, les modalités de ce partenariat sont aujourd'hui fortement interrogées. Dans son rapport d'observation, rendu fin 2020, la Chambre régionale des comptes a porté une recommandation sur la nécessité de tirer les conséquences de la loi NOTRe et du retrait du Département de ce syndicat mixte.

Dans le même temps, la réforme fiscale 2020 relative à la taxe foncière et à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est venue impacter directement le pacte financier sur lequel repose l'équilibre financier du syndicat.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et la mise en conformité juridique qui s'impose, je tenais à vous informer que le Département mettra en place la procédure de son retrait de la structure.

En parallèle, je propose qu'un travail sur la réforme des statuts soit engagé par les services des différentes parties prenantes, afin de définir les modalités juridiques et financières de ce retrait et garantir ainsi la pérennité du projet de la ZIP et les investissements engagés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées. »

L'article 12 des statuts en vigueur fixe les modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

« Le comité syndical délibère sur la demande d'adhésion ou de retrait d'un membre.

L'avis favorable est acquis à la majorité qualifiée constituée des ¾ des voix du comité syndical.

En cas d'accord du comité syndical, cette délibération est notifiée aux Présidents des collectivités territoriales et établissements publics membres dont les assemblées se prononcent dans les trois mois, ou lors de la première session qui suit, si aucune réunion de l'assemblée n'a eu lieu dans le délai de trois mois à compter de cette notification.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par le représentant de l'Etat.

En cas de retrait de l'un des membres, celui-ci est tenu par l'ensemble des engagements financiers qui auront été contractés par le syndicat mixte pendant toute la durée de son adhésion. Seul un accord des membres voté à l'unanimité permettra de déroger à cette règle financière. »

A ce jour, le syndicat n'a souscrit aucune ligne d'emprunt ni n'a eu à en garantir auprès de son concessionnaire.

Le seul engagement financier conclu à ce jour porte sur le contrat de concession auprès d'**Isère Aménagement** pour un montant de **111 200 000 €** (cent onze millions deux cent milles euros).

L'autre risque financier dans lequel est engagé le syndicat concerne la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement à hauteur de 3,22%, soit 380 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €), pour un montant total de trente-huit-milles euros (38.000 €).

Au 31/08/2022, les dépenses globales d'investissement atteignent **44 601 522,20 €** dont :

- 28,233 M€ versés au contrat de concession
- 12,909 M€ d'acquisition foncière
- 2,507 M€ de biens meubles et immeubles (dont la Maison de Projet)
- Et un peu moins d'1 M€ d'études, participations, mesures environnementales...

Le stock des biens meubles et immeubles s'élève à **8,641 M€** (dont maison de projet ; remise d'ouvrage ; stock de terrains).

Les sur-équilibre et réserves inscrits aux budgets 2022 représentent **4,996 M€**

Le Conseil Départemental de l'Isère a contribué au financement du syndicat depuis 2009 à hauteur de :

- **14 891 223,40 €**

Le pacte fiscal conclu à partir de 2016 entre les 3 membres a permis au Département de l'Isère de percevoir :

- 1 336 551 €

L'avenir du syndicat mixte repose dorénavant sur le financement des deux membres qui le composeront. Pour permettre d'aller au terme du contrat de concession, les avances et participation restant à versées à Isère Aménagement se montent à :

- 49,826 M€ au titre des remises d'ouvrage
- 17,2 M€ d'avance de trésorerie au concessionnaire
- 5,2 M€ de participation d'équilibre

Les recettes attendues par IA représentent :

- 41,230 M€ de remboursement des avances de trésorerie
- 7,184 M€ d'achat de terrains

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

- ⇒ **Prend acte** du retrait du Département de l'Isère du syndicat mixte,
- ⇒ **Libère** le Département de l'Isère de ses obligations financières et fiscales entourant le projet Inspira,
- ⇒ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Courrier du Président demandant le retrait
- Annexe 2 : Tableau synthétique finances reprenant la situation au 31/08/2022
- Annexe 3 : Etat des biens meubles/immeubles hors terrains ZAC
- Annexe 4 : Etat des stocks de terrains de la ZAC
- Annexe 5 : Etat des recettes associées aux biens acquis
- Annexe 6 : Etat des contributions des membres depuis 2009
- Annexe 7 : Délibération Budget Primitif 2022 Budget Principal et Budget Annexe
- Annexe 8 : Délibération Budget Primitif 2022 Budget de la Régie
- Annexe 9 : Suivi du pacte fiscal depuis 2016

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 038-200019297-20220921-2022_470-DE

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022

Délibération n° 2022/471

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement – Exercice 2021

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 13/09/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. DURANTON), Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Géraldine BARDIN-BARATEL

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

La délibération n° 2012/079 du 22 octobre 2012 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons a approuvé la participation du Syndicat Mixte au capital de la Société Publique Locale Isère Aménagement à hauteur de 3,22%, soit 380 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €), pour un montant total de trente-huit mille euros (38.000 €).

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Comité syndical sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat Mixte.

Les rapports écrits établis par le représentant du Syndicat Mixte au Conseil d'Administration de la SPL sont ci-joints en annexes.

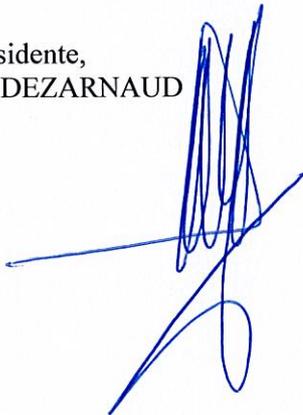
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Prend acte** du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021,

➤ **Prend acte** du rapport d'activité et des comptes du représentant du Syndicat Mixte au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2021,

➤ **Autorise**, Mme la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes en annexe :

- Annexe 1 : Rapport annuel de l' élu mandataire pour l'exercice 2021 – Note de synthèse
- Annexe 2 : Rapport de gestion 2021
- Annexe 3 : Etats financiers 2021
- Annexe 4 : Rapport annuel de l' élu mandataire pour l'exercice 2021
- Annexe 5 : Rapport d'activité 2021
- Annexe 6 : Règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022

Délibération n° 2022/472

Objet : Exercice 2022 Budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 - Décision modificative n° 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 13/09/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. DURANTON), Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD)

Membres excusés : M. Patrick CURTAUD

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Géraldine BARDIN-BARATEL

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Vu la délibération n° 2022/464 du 7 avril 2022 du Syndicat Mixte adoptant le budget primitif 2022 pour le Budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1,

Considérant l'ensemble des enregistrements comptables déjà effectués en juin 2021, concernant l'inscription au patrimoine du parking mutualisé nord pour la partie équipements et matériels,

Vu la délibération n° 2022/468 du 7 juillet 2022 du Syndicat Mixte approuvant la rétrocession des terrains concernés à l'euro symbolique au Syndicat Mixte par Isère Aménagement,

Considérant que la signature de l'acte de rétrocession est intervenue en date du 28 juillet 2022,

Considérant que l'entrée au patrimoine d'un bien à l'euro symbolique s'effectue pour la valeur vénale du bien,

Considérant que l'emprise des terrains du parking a été estimée sur l'acte de rétrocession à un montant de quarante-trois mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (43.555,50 €) et afin de pouvoir procéder aux écritures comptables concernant cette opération, il est proposé de modifier le Budget annexe 2022 de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 comme suit :

Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit 2022	Proposition DM n° 1	Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit 2022	Proposition DM n° 1
2118	Autres terrains	0.00	43 555.50	1318	Subvention d'équipement - Autres	0	43 555.50
TOTAL			43 555.50	TOTAL			43 555.50

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 comme suit :

Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit 2022	Proposition DM n° 1	Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrit 2022	Proposition DM n° 1
2118	Autres terrains	0.00	43 555.50	1318	Subvention d'équipement - Autres	0	43 555.50
TOTAL			43 555.50	TOTAL			43 555.50

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à procéder à la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget annexe de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira Service n° 1 détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 038-200019297-20220921-2022_472-DE